

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PG076-100000001	PG	tous gestionnaires autoroutiers	0	<p>La circulation des convois exceptionnels sur autoroute est interdite en permanence :</p> <p>a) du samedi ou veille de jour férié à partir de 12 heures, au lundi ou lendemain de jour férié à 6 heures ;</p> <p>b) pendant les périodes et sur les itinéraires d'interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transports de marchandises et de matières dangereuses édités annuellement par arrêté interministériel ;</p> <p>c) par temps de verglas ou de visibilité réduite à 150 mètres du fait de conditions météorologiques défavorables. Le cas échéant le convoi devra s'arrêter sur l'aire de service ou de repos la plus proche. La circulation des convois exceptionnels sur autoroute n'est autorisée que sur la voie la plus près du bord droit de la chaussée. En cas d'affectation de voies, ces transports devront emprunter la voie de droite du courant de circulation les concernant. De même, le passage des péages doit se faire par la voie la plus à droite sauf indication contraire dans le CPTÉ. Pour les convois de largeur supérieure à 2,80 m, des conditions particulières de passage sont définies par le CPTÉ.</p> <p>Les transports exceptionnels doivent être équipés d'une signalisation conforme aux dispositions de la circulaire n°75-173 du 19 novembre 1975 modifiée et circuler de jour comme de nuit feux allumés.</p> <p>Les véhicules dont la vitesse en rampe à 3 % est inférieure à 50 km/h ou ceux qui transportent des matières dangereuses doivent être suivis d'un véhicule de protection arrière. Par ailleurs, le CPTÉ prescrit pour certains itinéraires, l'utilisation de véhicule de protection arrière.</p> <p>Conformément au cahier des charges de concession, il est appliqué un surpéage aux transports exceptionnels en raison des sujétions d'exploitation qu'ils génèrent.</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				
PG076-100000010	PG	SNCF	0	<p>FRANCHISSEMENT DES PASSAGES À NIVEAU ET DES OUVRAGES D'ART DU RÉSEAU FERRÉ NATIONAL VERSION DU 11/09/2017</p> <p>1. CONTEXTE</p> <p>Conformément à l'arrêté du 4 mai 2006 modifié par l'arrêté du 28 février 2017 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, l'exploitant ferroviaire doit communiquer au service instructeur des prescriptions générales ou particulières relatives à tout passage à niveau à franchir.</p> <p>Vous trouverez dans ce document les prescriptions générales de SNCF Réseau concernant les passages à niveau et ouvrages d'art de son réseau.</p> <p>2. LES PASSAGES À NIVEAU</p> <p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol.</p> <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>Si le PN est identifié sur une des cartes 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur sollicite le contact local de SNCF Réseau uniquement après s'être assuré que son convoi ne respecte pas une des quatre conditions de franchissement et qu'aucun parcours de substitut identifié.</p> <p>Si le PN n'est pas identifié sur une des cartes de parcours TE 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur doit solliciter la DDT(M) pour avis et autorisation. La DDT(M) prendra ensuite contact avec le contact local de SNCF Réseau si le convoi ne respecte pas l'une des conditions.</p>		prescriptions générales sncf réseau V4.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation. La demande doit comporter à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la référence des DDT(M) à savoir le numéro de demande ; - la date de la demande ; - la durée de validité de la demande ; - la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ; - le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune. <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 6 mai 2004 modifié en 2017, des prescriptions particulières doivent être réalisées précisant les particularités (exemple : limitation de hauteur, de largeur, etc...) des passages à niveau et des ouvrages d'art concernés par l'un des réseaux 72, 94 ou 120 tonnes sur chaque région par les DT et DG Ile de France, ainsi que les contacts locaux.</p> <p>LA DURÉE MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,..) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante:</p> $((\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 / 1000$ <p>Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.</p> <p>LA HAUTEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable.</p> <p>Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3 ; - à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3. <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p>LES CONDITIONS DE GARDE AU SOL</p> <p>Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6% ; - un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m. <p>Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.</p> <p>LA LARGEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p>						

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p> <p>3. LES OUVRAGES D'ART LES PONTS-ROUTES</p> <p>Un pont-route appartient au gestionnaire de la voirie portée. Par défaut, la maintenance d'un pont-route est assurée par son propriétaire. Néanmoins, certains ponts-routes construits lors de la création d'une voie ferrée font l'objet d'une convention qui confie leur entretien à SNCF Réseau. Le présent paragraphe ne traite que de ces ouvrages. La gestion des autres ponts-routes, c'est-à-dire pour lesquels il n'existe pas de convention, est intégralement de la responsabilité de leur propriétaire.</p> <p>Par souci de simplicité, la plupart des transporteurs sollicitent directement les PRI de SNCF Réseau afin d'obtenir un accord, suite à une étude de capacité portante, autorisant un convoi exceptionnel de circuler sur un pont-route. En théorie, ces transporteurs devraient adresser leur demande au gestionnaire de la voirie portée, qui solliciterait ensuite l'avis du PRI de SNCF Réseau.</p> <p>Le décret n°2017-16 du 06/01/2017 crée un régime de déclaration préalable pour certains transports exceptionnels. En particulier, les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m pourront circuler pendant plusieurs années sans que les transporteurs n'aient à demander une autorisation systématique sur des itinéraires définis par arrêtés préfectoraux.</p> <p>Ces arrêtés comprendront les prescriptions générales et particulières.</p> <p>Les prescriptions générales sont données par chaque gestionnaire routier, pour les ouvrages considérés comme aptes à supporter les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m. Pour les ponts-routes objet du présent paragraphe, c'est-à-dire ceux qui à la fois permettent à un réseau routier TE72, TE94 ou TE120 de surplomber le RFN et bénéficient d'une convention confiant leur entretien à SNCF Réseau, nous demandons aux gestionnaires routiers de donner les prescriptions générales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « La circulation sur les ponts est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée ». - « La distance transversale schématisée ci-dessous doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m. En dehors de cette fourchette, une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée ». <p>Les prescriptions particulières sont propres à chaque ouvrage et précisent notamment quels ponts-routes sont éligibles ou non à la démarche de simplification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si un ouvrage est éligible, les convois déclarés et autorisés peuvent circuler dans les conditions permises par la nouvelle réglementation. Pour certains ouvrages, les prescriptions particulières peuvent apporter des contraintes plus sévères que les prescriptions générales. - En revanche, si un ouvrage n'est pas éligible à la démarche de simplification, le transporteur devra solliciter auprès du propriétaire de l'ouvrage une demande d'autorisation spécifique à chaque convoi, comme il le faisait jusqu'à présent. <p>LES PONTS-RAILS</p> <p>Un pont-rail appartient au gestionnaire de la voie ferrée portée. Pour le RFN, la maintenance des ponts-rails est assurée par SNCF Réseau.</p> <p>La prescription générale est : « il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est</p>						

Prescriptions du département de la Seine-Maritime(076)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel ».						
PG076-300000001	PG	CD76	0	<p>Circulation en Train de Convoi :</p> <p>La circulation EN TRAIN DE CONVOI pour les pâles d'éoliennes est STRICTEMENT INTERDITE dans le département de la Seine-Maritime.</p> <p>Pour toutes traversées d'agglomérations, les services d'accompagnement des convois exceptionnels doivent obligatoirement assurer la sécurité de tous les usagers et respecter les équipements de la route et le mobilier urbain.</p> <p>Information travaux de la Seine Maritime (Conseil Départemental) :</p> <p>Pour toutes informations concernant les travaux sur le réseau des routes départementales de la Seine-Maritime vous pouvez contacter par Téléphone:</p> <p>Info Route :0800.876.876. Site Info route :www.inforoute76.fr</p> <p>Des informations de circulation et travaux sont également disponibles sur le site de la préfecture : http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-circulation-education-et-securite-routieres/Transports-et-reglementation/Transports-exce</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	76-prescriptions-te-20200210.pdf				
PG076-300000002	PG	DIR NO	0	<p>Le transporteur est tenu de prévenir au plus tard 7 jours avant le passage du convoi. Le transporteur doit impérativement transmettre par messagerie électronique (pole-exploitation.district-de-rouen.dirno@developpement-durable.gouv.fr) les informations minimales suivantes sur son convoi :dimensions, itinéraire,date et heure de passage .</p> <p>Aucun arrêt ne sera toléré en pleine voie.</p> <p>La dépose/repose éventuelle de la signalisation verticale est à la charge du transporteur</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	76-prescriptions-te-20200210.pdf	4,5			
PG076-300000003	PG	Grand Port Maritime de Rouen (GPMR)	0	<p>Pour les convois de grande longueur en rive gauche, sortie du dépôt éolien en direction de la D438 et ou A13 par le Boulevard Maritime:</p> <p>Giratoires à contre sens si nécessaire, accompagné obligatoirement des services de police, prévenu 48 h avant le départ des convois.</p> <p>Tel : 02 32 81 25 65 – Mail : ddsp76-sopsr-fmu@interieur.gouv.fr</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	76-prescriptions-te-20200210.pdf				
PG076-300000004	PG	Grand Port Maritime du Havre	0	<p>Le transporteur est tenu de transmettre au plus tard 3 jours avant le passage du convoi : itinéraire, date et heure de passage à l'adresse : convoi.exceptionnel@havre-port.fr</p> <p>Pour les convois nécessitant l'emprunt d'une voie ou d'un giratoire à contre sens ou tout autre modification de circulation, présence impérative et obligatoire du service portuaire. Prévenance à minima 3 jours avant, au mail suivant : PERMANENCE@havre-port.fr</p> <p>Pour les convois nécessitant le démontage d'équipements routiers (feux de signalisation, candélabres d'éclairage public, signalisation verticale... . demande à adresser par mail 3 semaines avant le passage du convoi :convoi.exceptionnel@havre-port.fr</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	76-prescriptions-te-20200210.pdf				

Prescriptions du département de la Seine-Maritime(076)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP076-100000001	PP	SAPN	1	A13-De MANTES à CAEN: HORAIRES AUTORISES: de 21h00 à 07h00 du vendredi 24 h00 au samedi 07h00 PRESCRIPTIONS: Pour les convois dont la largeur est > 2,80m, il y a obligation d'informer la SANEF, 2 jours francs à l'avance, pour organiser le passage en voie de péage CONTACT: SAPN - Echangeur des Essarts - BP7 76350 GRAND COURONNE Tél. : 02 35 18 31 00 - Fax : 02 35 18 31 97/99		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf	2,8			
PP076-100000002	PP	DIR NO	2	A131-Du HAVRE au PONT DE TANCARVILLE: CONTACT: DIR NO - CIGT de Rouen 6 rue de Verdun - 76160 DARNETAL Tél. : 02 32 83 20 50 Fax : 02 32 83 20 63		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				
PP076-100000003	PP	SANEF	1	A139-De Bifurcation A13/A139 à Echangeur A139/N138: HORAIRES AUTORISES: De 21h00 à 07h00 et du vendredi 24h00 au samedi 07h00 CONTACT: SANEF Direction de l'exploitation DPGT/Pôle administratif Echangeur de Reims Tinquieux BP38 - 51431 Tinquieux cedex Tél. : 03 26 83 52 50		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				
PP076-100000004	PP	DIR NO	3	A150-De ROUEN à BARENTIN: HORAIRES AUTORISES: Interdit de 07h00 à 09h00 et de 17h00 à 19h00 CONTACT: DIR NO - CIGT de Rouen - 6 rue de Verdun - 76160 DARNETAL Tél. : 02 32 83 20 50 - Fax : 02 32 83 20 63		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				
PP076-100000005	PP	DIR NO	4	A150-De Autoroute A151/A150 à ESLETTES: CONTACT: DIR NO - CIGT de Rouen - 6 rue de Verdun - 76160 DARNETAL Tél. : 02 32 83 20 50 - Fax : 02 32 83 20 63		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				
PP076-100000006	PP	SAPN	2	A150-De ESLETTES (Bifurcation A29/A151 à BEAUTET): CONTACT: SAPN - Poste Central d'Information Echangeur des ESSARTS - BP 7 - 76530 GRAND-COURONNE Tél. : 02 35 18 31 00 - Fax : 02 35 18 31 97		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf	2,8			
PP076-	PP	SANEF	2	A151-Des Eslettes (bifurcation A29/A151) à à Beautet: HORAIRES AUTORISES:		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD	2,8			

Prescriptions du département de la Seine-Maritime(076)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
100000007				Du lundi 12h00 au vendredi 12h00 PRESCRIPTIONS: Pour les convois dont la largeur est > 2,80m, il y a obligation d'informer la SANEF, 2 jours francs à l'avance, pour organiser le passage en voie de péage CONTACT: SANEF Direction de l'exploitation DPGT/Pôle administratif Echangeur de Reims Tinquieux BP38 51431 Tinquieux cedex Tél. : 03 26 83 52 50		ef.pdf				
PP076-100000008	PP	DIR NO	5	A28-De BOUTTENCOURT à NEUFCHATEL: HORAIRE AUTORISES: Du lundi au vendredi de 08h30 17h00 et de 19h30 à 07h00 CONTACT: DIR NO - CIGT de Rouen 6 rue de Verdun - 76160 DARNETAL Tél. : 02 32 83 20 50 - Fax : 02 32 83 20 63		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				
PP076-100000009	PP	DIR NO	6	A28-De NEUFCHATEL EN BRAY à ROUEN: CONTACT: DIR NO - CIGT de Rouen 6 rue de Verdun - 76160 DARNETAL Tél. : 02 32 83 20 50 - Fax : 02 32 83 20 63		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				
PP076-100000010	PP	SANEF	3	A29-De LE HAVRE (A131) à SAINT-SAENS (A28): HORAIRE AUTORISES: Du lundi 12h00 au vendredi 12h00 PRESCRIPTIONS: Pour les convois dont la largeur est > 2,80m, il y a obligation d'informer la SANEF, 2 jours francs à l'avance, pour organiser le passage en voie de péage CONTACT: SANEF Direction de l'exploitation DPGT/Pôle administratif Echangeur de Reims Tinquieux BP38 51431 Tinquieux cedex Tél. : 03 26 83 52 50		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf	2,8			
PP076-100000011	PP	SANEF	4	A29-De RIVIERE SAINT- SAUVEUR à à bifurcation A29/A28: HORAIRE AUTORISES: Du lundi 12h00 au vendredi 12h00 PRESCRIPTIONS: Pour les convois dont la largeur est > 2,80m, il y a obligation d'informer la SANEF, 2 jours francs à l'avance, pour organiser le passage en voie de péage CONTACT:		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf	2,8			

Prescriptions du département de la Seine-Maritime(076)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				SANEF Direction de l'exploitation DPGT/Pôle administratif Echangeur de Reims Tinquieux BP38 51431 Tinquieux cedex Tél. : 03 26 83 52 50						
PP076-10000012	PP	SANEF	5	A29-De NEUCHATEL en BRAY A St QUENTIN: HORAIRE AUTORISES: Du lundi 12h00 au vendredi 12h00 PRESCRIPTIONS: Pour les convois dont la largeur est > 2,80m, il y a obligation d'informer la SANEF, 2 jours francs à l'avance, pour organiser le passage en voie de péage CONTACT: SANEF Direction de l'exploitation DPGT/Pôle administratif Echangeur de Reims Tinquieux BP38 51431 Tinquieux cedex Tél. : 03 26 83 52 50		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8			
PP076-10000013	PP	CD76	7	Barentin: RD6015 dans le sens Barentin Rouen, pour les convois dont la hauteur > à 4,75 m prendre obligatoirement la bretelle de sortie centre commercial, D6015.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf		4,75		
PP076-10000014	PP	Boos	1	Pour mettre en oeuvre les mesures nécessaires au passage des convois dont la hauteur > à 6 m, prévenir obligatoirement 72H avant le passage du convoi les services techniques : Tél : 02 35 80 20 62 - courriel : mairie.boos@wanadoo.fr.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf		6		
PP076-10000015	PP	CD76	8	Cany-Barville - Evénement : D925 - Circulation interdite le lundi (Marché).		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP076-10000016	PP	Dieppe	1	Pour la traversée de l'agglomération, prévenir obligatoirement la police locale 48h avant le passage du convoi. Tél : 02 32 14 49 03.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP076-10000017	PP	SNCF	3	Ectot-lès-Baons: Sur la RD 929 pour le passage à niveau, les convois d'une hauteur supérieure à 4,80m doivent obligatoirement contacter 10 jours avant le passage du convoi l'un des numéros suivant: 02.35.52.10.55 ou 02.35.52.16.48 ou 02.35.52.20.06 (fax: 02.35.52.14.44).		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf		4,8		
PP076-10000018	PP	Elbeuf	1	Circulation interdite de 07h30 à 08h30, de 11h00 à 14h30, de 17h00 à 19h30 La traversée se fait impérativement avec l' accord de la police locale. Tél : 02 35 81 76 99 ou par courriel : laurent.lemonnier@interieur.gouv.fr		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				

Prescriptions du département de la Seine-Maritime(076)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP076-10000019	PP	SNCF	4	Liaison RN31-RD930 : La circulation des transports exceptionnels est interdite sur le passage à niveau située au carrefour de la RN31 et de la RD930. Entre la RN31 et la RD930, les transports exceptionnels emprunteront obligatoirement, dans les deux sens de circulation, la VC2 (commune de Ferrières en Bray) et la RD21 (itinéraire jalonné pour les transports exceptionnels).		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP076-10000020	PP	Franqueville-Saint-Pierre	1	Pour mettre en oeuvre les mesures nécessaires au passage des convois dont la hauteur > à 6 m, prévenir obligatoirement 72H avant le passage du convoi les services techniques. Tél : 02 35 80 79 24 - courriel : services.techniques@franquevillesaintpierre.com		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf		6		
PP076-10000021	PP	Gonfreville-l'Orcher	1	Circulation interdite de 07h30 à 08h30, de 11h00 à 14h30, de 17h00 à 19h30 La traversée se fait impérativement avec l' accord de la police locale. Tél : 02 32 74 37 00 ou 02 32 74 39 90 - Fax : 02 32 74 37 30.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP076-10000022	PP	Harfleur	1	Circulation interdite de 07h30 à 08h30, de 11h00 à 14h30, de 17h00 à 19h30 La traversée se fait impérativement avec l' accord de la police locale. Tél : 02 32 74 37 00 ou 02 32 74 39 90 - Fax : 02 32 74 37 30.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP076-10000023	PP	le Havre	1	Circulation interdite de 07h30 à 08h30, de 11h00 à 14h30, de 17h00 à 19h30 La traversée se fait impérativement avec l' accord de la police locale. Tél : 02 32 74 37 00 ou 02 32 74 39 90 - Fax : 02 32 74 37 30.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP076-10000024	PP	le Mesnil-Esnard	1	Circulation interdite de 07h30 à 08h30, de 11h00 à 14h30, de 17h00 à 19h30 Pour mettre en œuvre les mesures nécessaires au passage des convois dont la hauteur > à 6 m, prévenir obligatoirement 72H avant le passage du convoi les services techniques. Tél : 02 32 86 56 57 - courriel : c.heuze@le-mesnil-esnard.fr.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf		6		
PP076-10000025	PP	Neufchâtel-en-Bray	1	Circulation interdite de 07h30 à 09h00, de 11h00 à 14h00, de 16h00 à 19h00 Dans la traversée du centre ville, le passage sur le pont route est interdite aux convois exceptionnels, suivre impérativement l'itinéraire jalonné pour les transports exceptionnels.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP076-10000026	PP	Notre-Dame-de-Gravenchon	1	Circulation interdite de 06h00 à 08h00, de 11h30 à 14h00, de 17h00 à 19h30 Événement : Circulation interdite le vendredi (Marché) de 06h00 à 14h00.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP076-10000027	PP	SNCF	5	Rocquemont - RD 928 passage à niveau: Convois d'une hauteur > à 4,80 m. Contacter obligatoirement 10 jours avant le passage du convoi. Tél : 02 35 52 20 06, Tél : 02 35 52 16 48 ou Tél : 02 35 52 20 06 - Fax : 02 35 52 14 35.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf		4,8		
PP076-	PP	Rouen	1	Circulation interdite de 07h00 à 09h00, de 17h00 à 19h00 La traversée se fait impérativement avec l' accord de la police nationale (02 32 81 25 65). Liaison A150-		1324-2__livret prescriptions				

Prescriptions du département de la Seine-Maritime(076)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
100000028				N338 par le pont Flaubert (N1338).		villes_05112014_BDef.pdf				
PP076-100000029	PP	CCI Seine-Estuaire	2	Circulation interdite sur le pont de Tancarville de 07h30 à 09h30, de 16h30 à 18h30		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP076-100000030	PP	CCI Seine-Estuaire	3	RN182 : Pour les convois dont la hauteur est > à 4,85 m, le passage à contre sens obligatoire dans le sens pont de Tancarville vers le Havre présence obligatoire des forces de police. Prévenir obligatoirement le peloton autoroutier de Saint Romain de Colbosc 48H avant le passage du convoi au Tél : 02 32 70 40 70.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf		4,85		
PP076-100000031	PP	Yerville	1	Circulation interdite le mardi de 8h à 13h		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf		4,85		
PP076-200000001	PP	DIR NO	7	A131: Hauteur maximale autorisée : 4,75 m. Circulation interdite de 7h00 à 9h00, de 17h00 à 19h00. Véhicule de protection arrière obligatoire. Le véhicule pilote peut être employé comme véhicule de protection arrière.		2010_TE_2cat_Livret A5		4,75		
PP076-200000002	PP	DIR NO	8	A150 – A151: Hauteur maximale autorisée : 4,75 m. Circulation interdite de 7h00 à 9h00, de 17h00 à 19h00. Véhicule de protection arrière obligatoire. Le véhicule pilote peut être employé comme véhicule de protection arrière.		2010_TE_2cat_Livret A5		4,75		
PP076-200000003	PP	DIR NO	9	A28: Hauteur maximale autorisée : 4,75 m. Circulation interdite de 7h00 à 8h30, de 17h00 à 19h30. Véhicule de protection arrière obligatoire. Le véhicule pilote peut être employé comme véhicule de protection arrière. A Rouen : - sens Rouen > Abbeville : Entrée sur l'A28 en venant de la D928 par l'échangeur des Rouges Terres (D1043B), - sens Abbeville > Rouen : Sortie obligatoire de l'A28 par l'échangeur n°13 de La Ronce (D47A).		2010_TE_2cat_Livret A5		4,75		
PP076-200000004	PP	DIR NO	10	N27: Hauteur maximale autorisée : 4,60 m. La circulation est interdite aux transports exceptionnels entre la D54E et la ville de Dieppe.		2010_TE_2cat_Livret A5		4,6		
PP076-200000005	PP	DIR NO	11	N28: Hauteur maximale autorisée au passage de l'ouvrage situé au niveau de la place Saint-Paul dans le sens Rouen (Place Saint-Hilaire) à D6014 : 4,75 m.		2010_TE_2cat_Livret A5		4,75		

Prescriptions du département de la Seine-Maritime(076)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP076-200000006	PP	DIR NO	12	N1338 (Pont Flaubert) - N338 - N138: Hauteur maximale autorisée : 4,75 m. Circulation interdite de 7h00 à 9h00, de 17h00 à 19h00. Véhicule de protection arrière obligatoire. Le véhicule pilote peut être employé comme véhicule de protection arrière.		2010_TE_2cat_Livret A5		4,75		
PP076-200000007	PP	CD76	9	D492: Hauteur maximale autorisée : 4,30 m		2010_TE_2cat_Livret A5		4,3		
PP076-200000008	PP	CD76	10	D910: Hauteur maximale autorisée au passage de l'ouvrage situé au niveau de la commune de Saint Eustache : 4,95 m.		2010_TE_2cat_Livret A5		4,95		
PP076-200000009	PP	CD76	11	D6014 (ex N14): Pour les convois de hauteur > à 5,00 m Gestionnaire de voirie à prévenir : Pour le démontage des panneaux sur portiques, si nécessaire (Tél. 02 35 03 50 19 - Fax : 02 35 03 50 37). Délai avant passage du convoi : 48 heures. Entreprises à prévenir pour tourner les potences des feux tricolores si nécessaire pour la traversée des communes de : - ROUEN : Sté Techniques nouvelles - Tél. 02 35 12 30 30, - BONSECOURS : Sté ETDE - Tél. 02 32 94 92 20 ou 06 84 62 32 95, - BOOS : Sté SATELEC TOTES - Tél. 02 35 32 20 40 ou 06 85 67 37 60, - LE MESNIL-ESNARD : Sté Avenel - Tél : 02 35 08 53 53, - FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE : Sté Gegelec - Tél. 02 35 03 44 44 ou Port. 06 84 53 31 94. Délai avant passage du convoi : 48 heures.		2010_TE_2cat_Livret A5		5		
PP076-200000010	PP	SNCF	6	D928 (ex D2028): Hauteur maximale autorisée au passage à niveau SNCF de Rocquemont : 4,80 m. Contacter obligatoirement la SNCF 10 jours avant le passage du convoi. Tél. : 02 35 52 16 48 ou 02 35 52 20 06 – Fax : 02 35 52 14 35.		2010_TE_2cat_Livret A5		4,8		
PP076-200000011	PP	SNCF	7	D928 (ex D2028): Hauteur maximale autorisée sous l'auto-pont de Neuchâtel : 5,10 m		2010_TE_2cat_Livret A5		5,1		
PP076-200000012	PP	SNCF	8	D929 (ex N29): Hauteur maximale autorisée au passage à niveau SNCF d'Ectot les Baons : 4,80 m. Contacter obligatoirement 10 jours avant le passage du convoi la SNCF : Tél. : 02 35 52 16 48 ou 02 35 52 20 06 - Fax : 02 35 52 14 35.		2010_TE_2cat_Livret A5		4,8		
PP076-200000013	PP	Ferrières-en-Bray	1	Service à prévenir obligatoirement pour la traversée de la commune de Ferrières-en-Bray : Mairie : téléphone 02 35 90 02 81 (9h-12h et 14h-18h sauf mercredi après-midi) fax au 02-35-90-57-09 - Email : mairie@ferrieres-en-bray.com Délai avant passage du convoi : 48 heures.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP076-	PP	SNCF	9	L'emprunt du passage à niveau n°42 au carrefour de la N31 et de la D930 est strictement interdit dans les deux sens de circulation.		2010_TE_2cat_Livret A5		4,8		

Prescriptions du département de la Seine-Maritime(076)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
200000014				Emprunter obligatoirement le passage à niveau 41 par les N31, VC2, rue Charles Gervais, D930 dans les deux sens de circulation. Hauteur maximale autorisée : 4,80 m. Pour la traversée du passage à niveau 41 à Gournay-en-Bray, prendre obligatoirement contact 48h avant le passage du convoi avec la SNCF - Tél : 02 35 52 16 48 ou 02 35 52 20 06 – Fax : 02 35 52 14 35.						
PP076-200000015	PP	Grand Port Maritime du Havre	4	Hauteur maximale autorisée au niveau du Pont Rouge depuis la route industrielle : 4,80 m.		2010_TE_2cat_Livret A5		4,8		
PP076-200000016	PP	le Mesnil-Esnard	2	Circulation interdite de 07h30 à 08h30, de 11h00 à 14h30, de 17h00 à 19h30 Gestionnaire à prévenir : Mairie - Téléphone : 02 32 86 56 57 - Fax : 02 32 86 56 60. Délai avant passage du convoi : 48 heures.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP076-200000017	PP	Neufchâtel-en-Bray	2	Hauteur maximale autorisée : 5,10 m. Circulation interdite de 07h30 à 09h00, de 11h00 à 14h00, de 16h00 à 19h00 Événement : Marché le samedi – Circulation interdite toute la journée. Dans le centre ville, le passage sur le pont route est interdit aux convois exceptionnels. Dans le sens Rouen en direction de la Somme, prendre obligatoirement à droite (EDF/GDF) avant le Pont Route ; passer sous l'ouvrage dont la hauteur maxi est de 5,10 m, puis tout droit jusqu'au carrefour D928/D929. Dans le sens de la Somme vers Rouen du carrefour D928/D929, en bas de la côte prendre obligatoirement à droite (devant les lycées), puis passer sous le pont-route hauteur maxi 5,10 m, à droite après l'ouvrage, carrefour D928 en direction de Rouen à prendre avec précaution (franchissement dangereux).		2010_TE_2cat_Livret A5		5,1		
PP076-200000018	PP	Rouen	2	La traversée de Rouen devra s'effectuer en accord avec la police locale (Tél : 02 32 81 25 65). Circulation interdite de 7h30 à 8h30, de 11h00 à 14h30, de 17h00 à 19h30.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP076-200000019	PP	CD76	12	Rouen: sens Rouen vers LE HAVRE, D6015 Mont Riboudet : - Convois de largeur <= à 3,00 m et de hauteur < à 4,90 m, passage OBLIGATOIRE le long de la trémie Pasteur (station service Total), - Convois de largeur > à 3,00 m, emprunt obligatoire de la voie portuaire par le passage à niveau n°16. Autre service à contacter obligatoirement : société Effia par fax 02 35 07 09 59 Délai avant passage du convoi : 48 heures. Confirmation 1 heure avant le passage du convoi, par téléphone au 02 35 98 12 46 pour l'ouverture de la barrière mécanique.		2010_TE_2cat_Livret A5	3	4,9		
PP076-200000020	PP	SNCF	10	Rouen - passage à niveau : - s'assurer avant tout déplacement, que les convois peuvent emprunter les Passages à niveau n°20 ou n°22 ou n°22bis ou n°23 suivant la largeur du convoi et en respectant le délai maximum de 7 secondes risque ferroviaire : - convoi T.E. bloqué sur le passage à niveau, lenteur à dégager les voies. Utiliser obligatoirement le poste téléphonique situé à proximité de chaque passage à niveau. Celui-ci est relié au poste d'exploitation qui pendra les mesures nécessaires pour arrêter ou ralentir les trains ; - prévenir le dirigeant d'unité opérationnelle, voie SNCF de Rouen Port Roumois, 2 av. Jean Rondeau		2010_TE_2cat_Livret A5				

Prescriptions du département de la Seine-Maritime(076)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				76000 ROUEN Téléphone : 02 35 52 15 38 ou 02 35 52 15 95 ou 02 35 52 19 17 ou 02 35 52 19 19. (Fax : 02 35 52 18 68).						
PP076-200000021	PP	Yerville	2	Evénement : Marché le mardi - Circulation interdite de 8h00 à 13h00. Convois de largeur > 3,00 m : prévenir obligatoirement la mairie (Téléphone : 02 32 70 43 43 – Fax : 02 32 70 43 49) et la gendarmerie de Yerville (Téléphone : 02 35 96 84 12 – Fax : 02 35 96 93 72) au minimum 48 heures à l'avance.		2010_TE_2cat_Livret A5	3			
PP076-300000001	PP	CD76	1	Contre sens sur points particuliers sur itinéraire : Sur l'itinéraire de la Seine-Maritime, prendre si nécessaire, à contre sens les routes D40- D29- D484 - D173 accompagné obligatoirement par la brigade de gendarmerie de FAUVILLE EN CAUX mail: cob.port-jerome-sur-seine@gendarmerie.interieur.gouv.fr - Tel : 02 35 96 76 77 à prévenir 72H avant le passage du convoi.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	76-prescriptions-te-20200210.pdf				
PP076-300000002	PP	CD76	2	Conditions de circulation sur les D108- D927- D50- D22 -D57 : "ATTENTION" De la N27 - D108- D927- D50- D22- D57 en direction de la D929 et vice et versa itinéraire à prendre avec beaucoup de précautions et à vitesse réduite.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	76-prescriptions-te-20200210.pdf				
PP076-300000003	PP	CD76	3	RD6015 X RD910 : Pour les convois de plus de 4m50 de large circulant sur la RD6015 en direction du RD910, prévenir obligatoirement le peloton motorisé de St Romain de Colbosc 48H avant le passage du convoi au Tél :02 32 70 40 70. mail : pmo.st-romain-de-colbosc@gendarmerie.interieur.gouv.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	76-prescriptions-te-20200210.pdf				
PP076-300000004	PP	CD76	4	RD110 dans le sens Notre Dame de Gravenchon en direction du Havre. Tous les convois d'une hauteur supérieure à 4m65 devront circuler à contre-sens du giratoire obligatoirement en accord avec le commissariat de police de Bolbec, 65 rue Thiers. Tél: 02 32 84 56 60. Prévenir 48 heures à l'avance du passage du convoi.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	76-prescriptions-te-20200210.pdf		4,65		
PP076-	PP	CD76	5	La traversée de Sainte-Marie des Champs sur la RD6015 doit se faire impérativement et obligatoirement en accord avec la mairie qui doit être prévenue 48h avant le	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	76-prescriptions-te-				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
300000005				passage du convoi. Tel :02 35 56 62 28 - Fax:02 35 96 09 16 - Mail :odiledchamps@orange.fr	mentation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	20200210.pdf				
PP076-300000006	PP	CD76	6	<p>La traversée de Neufchâtel en Bray, centre ville, passage sur le Pont Route, est interdite à tous les convois exceptionnels, suivre impérativement les prescriptions ci-dessous.</p> <p>Dans le sens Rouen en direction de la Somme : prendre obligatoirement à droite (EDF/GDF) avant le Pont Route, passer sous l'ouvrage dont la hauteur maxi est de 5m10, puis tout droit jusqu'au carrefour RD157/RD1314. RD157 passage devant les lycées pour reprendre la RD928.</p> <p>Dans le sens de la Somme vers Rouen: du giratoire RD929 / RD928 en bas de la côte prendre obligatoirement à droite RD 157 (devant les lycées) puis tout droit. Passage sous le Pont Route hauteur maxi 5m10, à droite après ouvrage carrefour RD928 en direction de Rouen à prendre avec précaution franchissement dangereux.</p> <p>Circulation de nuit autorisée aux horaires suivants: Pour les convois d'une largeur inférieure ou égale à 4m50 ou les convois d'une longueur inférieure ou égale à 25m ou convois d'un poids inférieur ou égal à 70 tonnes, la circulation est autorisée de 9h00 à 11h00, de 14h00 à 16h00 et de 19h00 à 7h30.</p> <p>Pour les convois d'une largeur comprise entre 4m50 et 6m50 ou convois d'une longueur supérieure à 25m ou convois d'un poids supérieur à 70 tonnes jusqu'à 120 tonnes, la circulation est autorisée de 19h00 à 7h30 et uniquement entre l'aire d'arrêt du Val Thomas située à l'Est de Neufchâtel -en-Bray (RD928) et l'aire d'arrêt de la Ceriseraie située à l'ouest. Le stationnement sur la voie du lotissement "la Ceriseraie" est formellement interdit sous peine d'amende prévue pour stationnement interdit et gênant. Tous les convois dont le poids est supérieur à 120 tonnes (sauf avis contraire de la SNCF) ou la hauteur supérieure à 5m10 ou la largeur supérieure à 6m50, passage obligatoire par le département de l'Oise en direction de la Somme et vice et versa.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	76-prescriptions-te-20200210.pdf				
PP076-300000007	PP	DIR NO	1	<p>La circulation est autorisée dans les limites suivantes: - hauteur maxi: 4,75 sur autoroute et sur la route nationale 1338 - longueur maxi : 40m - largeur maxi: 4,50m</p> <p>La traversée de Rouen par le Pont Flaubert et l'A150 est interdite de 7h00 à 9h00, et de 17h00 à 19h30.</p> <p>Toute circulation de transport exceptionnel est impossible lors des manoeuvres de l'ouvrage. Le stockage des transportsexceptionnels sur la voirie étant interdit, un itinéraire de substitution est mis en place dans l'agglomération rouennaise. aucun arrêt de transport exceptionnel n'est toléré en pleine voie ou sur la bande d'arrêt d'urgence.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	76-prescriptions-te-20200210.pdf	4,5	4,75		

Prescriptions du département de la Seine-Maritime(076)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP076-300000008	PP	Grand Port Maritime de Rouen	1	Rive gauche, giratoire du fossé Blondel (nouveau giratoire, mis en service en Mars 2017, à l'intersection du Bd du Grand Aulnay et du Bd du fossé Blondel), - Prise du giratoire en sens inverse dans le sens Gd Couronne vers Rouen pour les convois les plus longs. Dans ce cas, accompagnement obligatoire, - Attention aux gabarits de hauteur de la ligne RTE: contact avec RTE obligatoire avant franchissement (ligne haute tension à faible hauteur). Préconisations RTE obligatoires et plus particulièrement pour la desserte de la nouvelle zone d'activité « RVSL amont » où la hauteur des lignes est la plus faible.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	76-prescriptions-te-20200210.pdf				
PP076-300000009	PP	Grand Port Maritime du Havre	1	Passage à niveau 305 bis (PLPN A) franchissement avec un convoi dont la hauteur est supérieure à 5,00m : demande à adresser 1 mois avant par mail : ange.coupey@havre-port.fr; aurelie.belmonte@havre-port.fr ; david.bunel@havre-port.fr Une confirmation de l'heure exacte de passage sera à transmettre 48 heures avant par mail aux mêmes destinataires.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	76-prescriptions-te-20200210.pdf				
PP076-300000010	PP	Grand Port Maritime du Havre	2	Pont du Hode : Les convois de 120 T dont la charge est supérieure à 12T/essieux devront impérativement prendre contact avec le GPMH 1 mois avant le passage du convoi : convoi.exceptionnel@havre-port.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	76-prescriptions-te-20200210.pdf				
PP076-300000011	PP	Grand Port Maritime du Havre	3	Passage à niveau 304 : hauteur limitée à 4,70 m maximum	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	76-prescriptions-te-20200210.pdf		4,7		
PP076-300000012	PP	CCI Seine-Estuaire	1	RN 1029 Pont de Normandie 72T MAXI, <5m de large, <30m de long, <4,5m de haut Si besoin de prendre les bretelles d'accès en contre sens, le convoi doit être accompagné des forces de l'Ordre Pour les transporteurs ne bénéficiant pas d'une convention annuelle avec la gendarmerie de Seine-Maritime, prendre contact avec l'E.D.S.R (Tél: 02.35.14.43.15 mail: edsr76@gendarmerie.interieur.gouv.fr) 3 semaines avant le passage du convoi et prévenir obligatoirement 48H avant le passage du convoi le PMo de St Romain de Colbosc (Tél: 02.32.70.40.70) En plus du planning prévisionnel, le transporteur doit impérativement contacter 24h avant le passage le service technique du Pont de Normandie au :	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	76-prescriptions-te-20200210.pdf	5	4,5		

Prescriptions du département de la Seine-Maritime(076)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				02.35.24.64.90 mail: jberard@havre.cci.fr						
PP076-300000013	PP	SNCF	1	RD928 - Blangy sur Bresle - passage à niveau N°164 - Paris / le Tréport M. Marc VERRIER (Dirigeant Unité Voie Amiens) Tél . : 03 64 57 73 61 ou 06 26 24 43 94 – Mail : marc.verrier@reseau.sncf.fr M. Roland DEFRANCE (Assistant Travaux Unité Voie Amiens) Tél. 06 64 57 73 36 ou 06 27 20 70 80 – Mail : roland.defrance@reseau.sncf.fr FAX : 03 22 82 06 42	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	76-prescriptions-te-20200210.pdf				
PP076-300000014	PP	SNCF	2	RD929 Ectot les Baons - passage à niveau. N° 55 Paris / le Havre - Hauteur maxi : 4m80 et Flamanville - passage à niveau N° 2 - Motteville / Saint Valéry en Caux Contacter obligatoirement 10 jours avant le passage du convoi Monsieur MORIN (Dirigeant Unité Voie ROUEN Océane) Tél : 09 88 83 72 87 ou 06 03 44 43 15 – mail : jy.morin@reseau.sncf.fr M. GUILLON (Assistant Production Unité Voie Rouen Océane) Tél : 09 88 83 74 00 ou 06 18 29 69 72 - mail : damien.guillon1@reseau.sncf.fr FAX : 02 35 52 14 44	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	76-prescriptions-te-20200210.pdf				
PP076-300000015	PP	Métropole Rouen Normandie	1	Maison Brûlée RD438 Passage inférieur 5m80 maxi.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	76-prescriptions-te-20200210.pdf		5,8		